

AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
LIEU DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Je soussigné(e)

Représentant l'Etablissement

Autorise M......

Adresse :

A suivre une formation d'**ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL (1)**

- Sur le site d'Isle (durée 20 mois)**
- Sur le site de Brive la Gaillarde (durée 12 mois)**

EN SITUATION D'EMPLOI

EN CONTRAT de PROFESSIONNALISATION (cf page 2: modalités d'accompagnement du stagiaire)

EN APPRENTISSAGE

Date d'entrée en fonction dans l'établissement :

Statut du (de la) candidat(e) - si contrat, dates de début et fin de contrat:

.....

Salarié(e) de l'établissement (CDI – CDD – CPF – contrat de professionnalisation – autre (à préciser) **joindre un justificatif du statut**

Fonction du (de la) candidat(e) :

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI EDUCATIF OCCUPE PAR L'INTERESSE(E)

(joindre si besoin une attestation dûment signée par l'employeur)

► Demande de prise en charge financière du coût de la formation : Nom de l'O .P.C.O.et dispositif concerné (1) :

.....

Plan de formation CPF CFP autre (à préciser)

joindre (ou adresser dès réception) le justificatif de l'accord de financement

► Financement sur fonds propres de l'établissement

A, le

(1) cocher les cases concernées

Cachet de l'établissement et signature :



Pour la rentrée scolaire **2021-2022**, Droits d'inscription, frais de formation et de scolarité :

Accompagnant Educatif et Social en situation d'emploi/ contrat professionnalisation :

1^{ère} année : 3 388 € -2^{ème} année. : 2964,50 €, soit un total de **6352,50 €**

Pour les apprentis, un devis individualisé sera établi par le CFA.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DU STAGIAIRE

Dans la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif, les stagiaires en contrat de professionnalisation doivent être obligatoirement accompagnés par un professionnel ayant suivi ou étant inscrit à la formation de **tuteur** dispensée par POLARIS Formation Isle ((www.polaris-formation.fr))

Cette formation, d'une durée de 40 à 80 heures, est pris en charge par Unifaf.

Sont toutefois dispensés de cette formation les tuteurs titulaires du CAFDES, DEI, DEIS, DSTS, CAFERUIS, DEMF, DCS ainsi que les tuteurs ayant suivi la formation de tuteur référent de la branche, maître d'apprentissage, formateur de terrain.